

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu La demande de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 07/04/2022,

Considérant qu'à partir du 16/05/2022, pour une durée de 5 Jours, des travaux de création de branchement d' eaux usées, vont être réalisés à la demande de VEOLIA EAU,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 16/05/2022 et pour une durée de 5 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux de création de branchement d'eaux usées par la société VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise VEOLIA EAU pour les travaux de création de branchement d'eaux usées et son entretien, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise VEOLIA EAU

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 14 avril 2022

Le Maire
Eric MOISAN

